



## REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS Biville – Ste Croix-Hague - Vasteville

### **1 - Modalités d'inscriptions et d'accès**

La famille doit obligatoirement compléter un dossier d'inscription pour chaque enfant, prendre connaissance et accepter le présent règlement. L'inscription est à renouveler tous les ans. Le dossier d'inscription est à retirer au bureau HVL ou via le site internet de HVL. Dans tous les cas les parents devront disposer de l'avis d'imposition n-1 (revenus n-2), du carnet de vaccinations de l'enfant (ou certificat médical relatif aux vaccins) et le numéro de police d'assurance (responsabilité civile).

La période des inscriptions fera l'objet d'une information auprès des familles, chaque année, via les moyens de communication suivants : site internet, ENT'one, ...

En cas de changement de situation familiale ou de tout élément déclaré lors de l'inscription, les parents s'engagent à modifier directement le contenu des informations répertoriées dans leur dossier auprès de HVL.

**Attention : Les parents concernés par une garde alternée doivent déposer chacun un dossier.**

### **2 – Validation des inscriptions**

Pour Vasteville et Acqueville : les enfants seront accueillis au centre de Vasteville dans la limite des places disponibles. Les enfants inscrits à la journée et réguliers seront prioritaires jusqu'à la date limite d'inscription. Les inscriptions seront validées après cette date.

S'il n'y a plus de place, les enfants pourront être inscrits au centre de Biville s'il reste de la place. HVL assurera une navette de Vasteville vers Biville uniquement le matin à 9h30 si besoin. Ils devront être emmenés et récupérés par les parents le midi et le soir.

Pour Ste Croix-Hague : les enfants seront également accueillis dans la limite des places disponibles. Les enfants inscrits à la journée et réguliers seront prioritaires jusqu'à la date limite d'inscription. Les inscriptions seront validées après cette date.

S'il n'y a plus de place ils pourront être inscrits au centre de Biville s'il reste de la place.

Pour Biville : les enfants de Biville et Vauville seront prioritaires

POUR TOUS LES SITES : chaque fin de cycle, les enfants seront prioritaires pour s'inscrire au cycle suivant jusqu'à une date limite. Passé cette date les places seront libres.

Les enfants inscrits à l'année ou par cycle ne devront pas abuser des annulations. Ils ne seraient plus prioritaires sur le site.

### **3 - Gestion des présences aux accueils, signalement des modifications et/ou des absences**

Les parents devront renseigner une fiche d'inscription HVL, par cycle ou à l'année.

**Toute modification ou annulation de présence d'un enfant (repas et/ou matin, après-midi, journée) devra impérativement être transmise directement auprès de HVL par mail.**

L'annulation devra être communiquée au plus tard le lundi précédent avant 10h00. Pour certaines sorties, l'inscription devra être faite ou annulée 2 semaines avant, sauf en cas de maladie (avec justificatif).

En cas de non- respect des délais, la commande de repas non consommés ou les temps de présences seront facturés aux familles.

Les parents doivent être sensibilisés quant à l'impact des prévisions d'effectifs sur la qualité d'accueil et la sécurité des enfants, ainsi que sur la lutte contre le gaspillage (matériel, goûter, repas, .....).

- **Uniquement les mercredis :**  
Pour le repas du midi, c'est HVL qui commande les repas.

Les reports ou annulations de repas du mercredi pourront s'effectuer jusqu'au lundi précédent avant 10h00, en appelant HVL (02.33.10.21.21) ou en envoyant un mail ([haguevacancesloisirs@gmail.com](mailto:haguevacancesloisirs@gmail.com)).

Pour les sorties avec pique-nique : Les enfants devront s'inscrire à la journée et il n'y aura pas de sieste.

L'inscription aux sorties et après-midi à thèmes devra être faite à la date limite indiquée sur le programme.

#### **4 - Horaires et fonctionnement général**

Pour les sites de Biville, Ste Croix-Hague et Vasteville :

**De 7h15 à 8h30** : accueil des enfants en périscolaire

**De 8h30 à 10h00** : accueil échelonné des enfants

**A 12h00** : départ des enfants **M** et arrivée des **RAM**

**De 12h00 à 13h30** : Repas

**De 13h30 à 14h00** : départ des enfants **MR** et arrivée des **AM**

**De 14h00 à 17h30** : activités mercredi. Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 16h30 et 17h30.

**De 17h30 à 18h30** accueil des enfants en périscolaire

<b>R</b> : repas
<b>M</b> : matin
<b>MR</b> : matin + repas
<b>AM</b> : après-midi
<b>RAM</b> : repas + après-midi
<b>J</b> : journée avec repas

7h15 – 8h30	Garderie
8h30 - 10h	Arrivée échelonnée
10h – 12h	Activités centre
12h	Arrivée des RAM et départ des M
12h - 13h30	Repas
13h30 - 14h	Départ des MR et arrivée des AM
14h - 16h	Activités centre
16h - 16h30	Goûter
16h30 – 17h30	Départ échelonné des enfants
17h30 – 18h30	Garderie

#### **Retard :**

Les parents s'engagent à respecter les horaires de départ le soir ; à défaut une pénalité de 5,00€ par enfant sera automatiquement appliquée sur la facturation dès que : 1 retard > 15 min ou 3 retards ≤15min seront constatés.

#### **5-Vigilance et dispositions sanitaires**

Certaines situations sanitaires doivent faire l'objet d'un accompagnement avec avis médical, soit sous la forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette procédure ne peut être traitée dans le cadre du « kiosque famille » et impose un contact entre les familles et la direction de l'éducation. Les PAI doivent être renouvelés chaque année auprès de médecin scolaire pour le 1<sup>er</sup> octobre de l'année. Il est vivement conseillé aux familles dont les enfants sont concernés par un PAI, de se rapprocher du responsable pédagogique du site périscolaire d'accueil afin de garantir la meilleure prise en compte des besoins de leurs enfants.

- **Prise de médicaments :**

En cas de traitement médical de longue durée, les parents doivent s'adresser au centre médico-scolaire afin qu'un PAI soit rédigé et d'en remettre une copie à l'encadrement du site d'accueil, avec une ordonnance, accompagnée d'une demande parentale écrite. Le nom de l'enfant concerné devra être mentionné sur chaque boîte de médicaments. Ceux-ci seront délivrés à l'enfant uniquement par une personne désignée pour la durée du traitement.

- **Allergies alimentaires :**

Toute allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical mentionnant la liste exhaustive des aliments interdits. Il convient d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé** au centre médico-scolaire et d'en remettre **une copie à la direction de l'éducation**. Les repas de substitution ne sont prévus **qu'en présence d'un PAI et après validation de la cuisine centrale** de la commune de La Hague. Sans PAI, des mesures exceptionnelles peuvent être prises, après accord formalisé avec la famille et à l'appui de l'avis d'un professionnel de santé. Sans instruction formelle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

**IMPORTANT :**

Les menus sont affichés dans les espaces périscolaires, les restaurants scolaires et sur le site internet de la commune de La Hague. En cas d'allergie alimentaire, dans l'attente de la rédaction ou du renouvellement d'un PAI dans les délais impartis, l'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Les modalités de cheminement et de conservation de ces repas devront être définies au sein d'un protocole rédigé entre la direction de l'éducation et la famille. Mais, les conditions initiales de préparation du contenu des paniers repas n'étant pas maîtrisés par les personnes de la collectivité, aucun recours ne pourra être engagé à leur encontre en cas de difficulté.

- **Repas avec critères confessionnels :**

Les parents peuvent renseigner les restrictions dans le dossier (sans porc, sans bœuf...).

- **Amplitude d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans :**

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être accueilli au-delà d'une amplitude de 9 heures. Tout dépassement est soumis à validation préalable des services de la PMI. L'équipe d'animation est garante du cadre posé en lien avec le médecin référent.

- **Accidents :**

En cas d'accident, les personnes en charge de l'encadrement pourront demander immédiatement l'assistance des pompiers, afin de transporter l'enfant dans un hôpital. Les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront aussitôt averties. Il est donc primordial que HVL dispose de fiches de renseignements à jour.

## **6 - Règles de vie**

Par définition, les accueils extrascolaires constituent des espaces privilégiés du « vivre ensemble ». Les règles de vie doivent être claires, communiquées et explicitées par l'encadrement éducatif auprès des enfants, afin qu'elles soient respectées par chacun. Les écarts de comportement sont signalés aux parents. Ils peuvent faire l'objet de sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive des accueils.

Il est ainsi particulièrement demandé aux parents, afin de faciliter le fonctionnement, mais aussi en termes d'exemplarité vis-à-vis des enfants, d'être vigilants au respect des horaires des accueils proposés. Il en est de même pour les délais d'annulation et de modification des présences.

A l'issue de tout temps d'accueil, les enfants sont remis aux adultes autorisés à les prendre en charge. Les noms de ces personnes figurent dans le dossier d'inscription. Les enfants d'élémentaire peuvent partir seuls, sur autorisation parentale à 16h30. **Un enfant de maternelle ne pourra être confié à un mineur.**

Pour des raisons d'organisation et de qualité d'accueil, les arrivées ou départs échelonnés, en dehors des horaires prévus, doivent faire l'objet d'une demande préalable de la famille.

Les parents veilleront à ce que les enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux ou personnels, et/ou de valeur particulière, susceptibles d'être perdus. HVL ne pourrait être tenue pour responsable dans de tels cas.

## **7 – Assurances**

Les enfants fréquentant les temps extrascolaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner ou subir. Les familles fournissent chaque année les informations relatives à leur contrat d'assurance.

## **8 - Tarification**

Dans un souci d'équité et afin de favoriser l'égal accès des familles aux services extrascolaires, le conseil municipal de La Hague opte pour une tarification basée sur le principe du quotient familial. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

Les temps d'animation gérés par HVL sont payables :  
 Pour les mercredis : à réception de la facture émise par HVL en fin de cycle.

Les repas sont payables à terme échu à réception de la facture émise par La Hague. Ce décompte fait apparaître le nombre de repas servis le mois considéré.

Le quotient familial s'obtient par le calcul suivant :  
**QF = (Revenus imposables n-2 ÷ nombre de parts) ÷ 12**

**Revenus considérés selon les situations familiales :**

- Couples mariés ou familles recomposées : avis d'imposition du foyer
- Couple vivant maritalement : avis d'imposition des deux parents
- En garde alternée : avis d'imposition des deux parents avec prise en compte du nombre de parts de chacun.

L'application de la gratuité s'opère selon des conditions particulières, définies dans le cadre d'une demande écrite adressée à HVL par un travailleur social compétent.

**IMPORTANT**

Le tarif maximum de chaque accueil est attribué par défaut pour chaque famille. Il appartient à chaque foyer de calculer son quotient familial et, en cas de tarification inférieure, de communiquer son avis d'imposition en déposant le justificatif au bureau HVL, ainsi qu'à la direction de l'éducation, soit via le « kiosque famille » avec l'outil « porte document », soit en déposant le justificatif auprès du service. L'absence de justificatif implique le maintien du tarif maximum.

✓ **Composition des tarifs pour l'accueil le mercredi:**

Dans un souci de qualité de service et de réponse aux besoins des familles, plusieurs options sont possibles :

**Accueil périscolaire matin ou soir** : les enfants sont pris en charge de 7h15 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure, dégressive, qui s'applique :

Tranches de quotients familiaux	½ heure	1 heure	1 heure ½	2 heures
Quotient familial < 752	0,65 €	1,25 €	1,55 €	1,85 €
Quotient familial ≥ 752	0,90 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €

**1 UN ACCUEIL A LA JOURNEE** : prise en charge des enfants de 8h30 le matin à 17h30 le soir, avec ou sans repas inclus. Un temps d'accueil complémentaire peut être sollicité par les familles, le matin (7h15 - 8h30) et le soir (17h30 - 18h30). La tarification périscolaire à la demi-heure s'ajoute au tarif de la journée dans ce cas :

**Journée avec repas :**

Quotients	8h30 – 17h30		8h30 – 17h30		8h30 – 17h30		8h30 – 17h30		8h30 – 17h30	
	-		+		+		+		+	
	Sans accueil complémentaire		30 min accueil complé.*		1 h accueil complé.*		1h30 accueil complé.*		2h accueil complé.*	
< 208	4,55 €		5,20 €		5,80 €		6,10 €		6,40 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	0,55 €	4 €	0,55 €	4,65 €	0,55 €	5,25 €	0,55 €	5,55 €	0,55 €	5,85 €
208/292	5,77 €		6,42 €		7,02 €		7,32 €		7,62 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	1,57 €	4,20 €	1,57 €	4,85 €	1,57 €	5,45 €	1,57 €	5,75 €	1,57 €	6,05 €
293/382	6,82 €		7,47 €		8,07 €		8,37 €		8,67 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,42 €	4,40 €	2,42 €	5,05 €	2,42 €	5,65 €	2,42 €	5,95 €	2,42 €	6,25 €
383/517	7,52 €		8,17 €		8,77 €		9,07 €		9,37 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,92 €	4,60 €	2,92 €	5,25 €	2,92 €	5,85 €	2,92 €	6,15 €	2,92 €	6,45 €

518/752	8,08 €		8,73 €		9,33 €		9,63 €		9,93 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,28 €	4,80 €	3,28 €	5,45 €	3,28 €	6,05 €	3,28 €	6,35 €	3,28 €	6,65 €
> 752	8,63 €		9,53 €		10,33 €		10,73 €		11,13 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,63 €	5 €	3,63 €	5,90 €	3,63 €	6,70 €	3,63 €	7,10 €	3,63 €	7,50 €

Toute demi-heure complémentaire entamée est due.

### Journée sans repas :

Quotients	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30
	-	+	+	+	+
	Sans accueil complémen.	30 min accueil complé.*	1 h accueil complé.*	1h30 accueil complé.*	2h accueil complé.*
< 208	4,00 €	4,65 €	5,25 €	5,55 €	5,85 €
208/292	4,20 €	4,85 €	5,45 €	5,75 €	6,05 €
293/382	4,40 €	5,05 €	5,65 €	5,95 €	6,25 €
383/517	4,60 €	5,25 €	5,85 €	6,15 €	6,45 €
518/752	4,80 €	5,45 €	6,05 €	6,35 €	6,65 €
> 752	5,00 €	5,90 €	6,70 €	7,10 €	7,50 €

\* Toute demi-heure complémentaire entamée est due.

**2 UN ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE** : prise en charge des enfants le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas inclus. Un temps d'accueil est possible en début de journée (entre 7h15 et 8h30) ou en fin de demi-journée (entre 17h30 et 18h30) :

**Demi-journée avec repas** : accueil le matin en animation + repas jusqu'à 13h30 ou accueil dès 12h pour le repas + animation l'après midi.

Quotients	Matin + repas Ou Repas + après-midi		Matin + repas Ou Repas + après-midi		Matin + repas Ou Repas + après-midi	
	-		+		+	
	Sans accueil complé.		30 min d'accueil complé.*		1 h d'accueil complé.*	
< 208	3,55 €		4,20 €		4,80 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	0,55 €	3 €	0,55 €	3,65 €	0,55 €	4,25 €
208/292	4,67 €		5,32 €		5,92 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	1,57 €	3,10 €	1,57 €	3,75 €	1,57 €	4,35 €
293/382	5,62 €		6,27 €		6,87 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,42 €	3,20 €	2,42 €	3,85 €	2,42 €	4,45 €
383/517	6,22 €		6,87 €		7,47 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	2,92 €	3,30 €	2,92 €	3,95 €	2,92 €	4,55 €
518/752	6,68 €		7,33 €		7,93 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,28 €	3,40 €	3,28 €	4,05 €	3,28 €	4,65 €
> 752	7,13 €		8,03 €		8,83 €	
	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association	Repas payé à la commune	Animation payée à l'association
	3,63 €	3,50 €	3,63 €	4,40 €	3,63 €	5,20 €

\* Toute demi-heure complémentaire entamée est due.

**Demi-journée sans repas** : accueil matin jusqu'à 12h ou après-midi à partir de 13h30.

Quotients	Matin ou après-midi	Matin ou après-midi	Matin ou après-midi
	-	+	+
	Sans accueil complémen.	30 min accueil complé.*	1 h accueil complé.*
< 208	3,00 €	3,65 €	4,25 €
208/292	3,10 €	3,75 €	4,35 €
293/382	3,20 €	3,85 €	4,45 €
383/517	3,30 €	3,95 €	4,55 €
518/752	3,40 €	4,05 €	4,65 €
> 752	3,50 €	4,40 €	5,20 €

\* Toute demi-heure complémentaire entamée est due.

✓ **Tarifs applicables pour l'accueil des enfants domiciliés hors du territoire de La Hague :**

- Tout enfant scolarisé ou domicilié dans La Hague bénéficie des tarifs ci-dessus.
- Pour les enfants domiciliés hors de La Hague, une majoration de 45 % s'appliquera sur les tarifs présentés ci-dessus, qu'il s'agisse de l'accueil périscolaire du mercredi (pour les enfants non scolarisés dans La Hague) ou de l'accueil extrascolaire pendant les vacances.

## **9 - Facturation**

La facturation est établie à terme échu, au nom du parent qui inscrit l'enfant. Le paiement doit être effectué à la date indiquée sur la facture, d'une des manières suivantes :

### POUR LE REPAS

- Paiement en ligne via le « kiosque famille »
- Par règlement auprès du Trésor Public (11 rue Jallot - Beaumont Hague – 50440 LA HAGUE)
- Par prélèvement automatique.

Les factures sont transmises par voie postale.

Les accueils gérés par les associations se traduiront par une facturation effectuée par ces mêmes associations. Le coût des repas sera alors déduit et figurera sur votre facture de restauration avec les repas des autres jours.

### POUR H.V.L.

- Par chèque (à l'ordre d'HVL), en liquide, par virement (demander un RIB au secrétariat) ou par chèques vacances.

Les factures sont automatiquement transmises par mail à l'adresse indiquée dans la fiche de renseignements.

## **10 - Transports périscolaires du mercredi**

L'organisation des accueils le mercredi fera l'objet de transports dans certaines situations, afin de conforter l'égal accès des familles aux services de proximité. Ces transports relèveront de l'association, via des minibus. Ils pourront aussi se traduire par des transports en bus avec recours à un prestataire externe pour des sorties exceptionnelles.

## **11 – Loi « informatique et libertés »**

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction éducation de La Hague et HVL.

## **12 – Date d'entrée en vigueur**

Ce règlement, validé par le conseil d'administration, est entré en vigueur en septembre 2022.

Le présent règlement est opposable aux usagers des services.